

Saumur

Risques Majeurs

informez-vous

Crués



zone inondable

Mouvements de terrain



zone exposée aux glissements de terrain

Verglas



présence de cavités souterraines



transport de matières dangereuses

Tempêtes

Accident nucléaire

Canicule

Transport de Matières Dangereuses

Document d'Information Communal
sur les Risques Majeurs

Ville de Saumur

Direction de l'Architecture, de l'Urbanisme
et du Paysage

Service Prévisions et Règles d'Urbanisme

Le mot du maire



Inondations catastrophiques, ouragans dévastateurs, accidents industriels ou plus récemment tsunami ; autant d'événements tragiques qui rappellent douloureusement, avec leurs cortèges de victimes et de destructions, que toute les communautés humaines, aussi développées soient elles, sont exposées à des risques d'une telle ampleur.

Pour sa part, le territoire de SAUMUR est directement concerné par les inondations, les mouvements de terrains et le risque lié au transport de matière dangereuses.

Ces événements sont peu fréquents, ce qui rend encore plus nécessaire de s'y préparer par la connaissance, la prévision et la prévention. C'est l'affaire de tous.

Des pouvoirs publics naturellement, dont c'est une des missions essentielles, mais aussi du citoyen.

Pour ce faire il doit être informé: informé des risques auxquels il est exposé sur son lieu de vie ou de travail, informé de l'action des pouvoirs publics, informé enfin des comportements à adopter pour affronter au mieux l'exceptionnel.

C'est l'objet de ce Document Communal d'Information sur les Risques Majeurs prévu par la Loi.

Au-delà de son caractère réglementaire, j'ai souhaité que ce document soit également une incitation pour chacun à s'interroger sur son rôle face à des situations auxquelles un jour nous pouvons tous être confrontés.

Jean-Michel Marchand
Maire de la Ville de Saumur
Conseiller Général de Maine et Loire

Sommaire

Introduction page 2



A - Le risque Inondation page 6



B - Le risque Mouvement de Terrain page 12



C - Le risque Transport de Matières Dangereuses page 18



D - Les risques climatiques : tempêtes, chutes

de neige, températures extrêmes page 21



E - Le risque Nucléaire..... page 27

Introduction

1-Qu'est-ce que le Risque Majeur ?

"La définition que je donne du risque majeur, c'est la menace sur l'homme et son environnement direct, sur ses installations, la menace dont la gravité est telle que la société se trouve absolument dépassée par l'immensité du désastre"

Haroun TASSIEF

Les risques auxquels chacun de nous peut être exposé sont regroupés en **5 grandes familles** :

- **les risques naturels** : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique ;
- **les risques technologiques** : d'origine anthropique (occasionnés par l'activité humaine), ils regroupent les risques industriel, nucléaire, biologique, rupture de barrage...
- **les risques de transports collectifs** (personnes, matières dangereuses) sont des risques technologiques. On en fait cependant un cas particulier car les enjeux (voir plus bas) varient en fonction de l'endroit où se développe l'accident ;
- **les risques de la vie quotidienne** (accidents domestiques, accidents de la route...)
- **les risques liés aux conflits.**

Seules les trois premières catégories font partie de ce qu'on appelle le risque majeur.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes ;
- **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Les risques liés aux conflits sont apparentés aux risques majeurs : en effet, dans notre société développée, ils sont caractérisés par ces deux critères.

Un événement potentiellement dangereux comme un effondrement de coteau, **ALÉA** (voir Fig. 1), n'est un **RISQUE MAJEUR** (voir Fig.3) que s'il s'applique à une zone où des **ENJEUX** humains, économiques ou environnementaux (voir Fig.2) sont en présence.

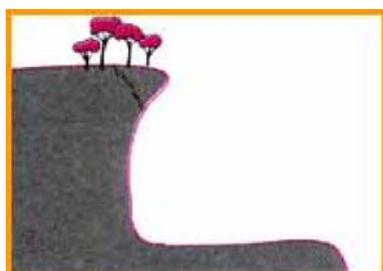


Fig. 1 : l'aléa

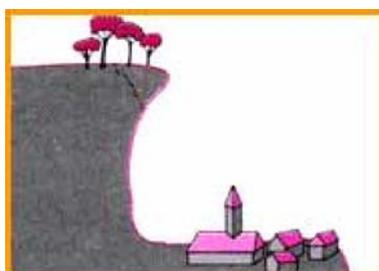


Fig. 2 : les enjeux



Fig. 3 : le risque majeur

D'une manière générale le risque majeur se caractérise par de nombreuses victimes, un coût important de dégâts matériels, des impacts sur l'environnement : la VULNÉRABILITÉ mesure ces conséquences.

Le risque majeur est donc la confrontation d'un aléa avec des enjeux.

Un aléa sismique en plein désert n'est pas un risque. Un séisme sur la côte d'azur est un risque majeur.

2-Qu'est-ce que l'information préventive ?

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur les lieux de vie, de travail ou de vacances, car mieux informés et formés, tous (élèves, citoyens responsables) intégreront mieux le risque majeur dans leurs préoccupations quotidiennes, pour mieux s'en protéger : c'est ainsi que tous pourront acquérir une confiance lucide, génératrice de **bons comportements individuels et collectifs**.

L'information préventive a été instaurée en France par l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 : "*le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger*". Le décret du 11 octobre 1990 a précisé le contenu et la forme des informations auxquelles doivent avoir accès les personnes susceptibles d'être exposées à des risques majeurs ainsi que les modalités selon lesquelles ces informations leur seront portées à connaissance :

Pour réaliser cette information préventive, une Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive (CARIP), a été constituée dans chaque département, placée sous l'autorité du préfet. Elle regroupe les principaux acteurs départementaux du risque majeur et de la sécurité civile. C'est cette cellule qui établit le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), document de sensibilisation destiné aux responsables et acteurs du risque majeur et présentant les risques majeurs susceptibles de se produire sur le département.

A partir du DDRM sont élaborés les documents communaux synthétiques (DCS) qui spécifient les risques majeurs à l'échelle des communes permettant ainsi aux maires concernés de développer l'information préventive dans leur commune ; c'est l'objectif de ce document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).

Le DCS et le DICRIM sont consultables en mairie et en sous-préfecture par le citoyen.

La loi 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (article 40) a complété ce dispositif : "*Dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRN), le maire informe la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque, ainsi que sur les garanties prévues à l'article L. 125-1 du code des assurances. Cette information est délivrée avec l'assistance des services de l'Etat compétents, à partir des éléments portés à la connaissance du maire par le représentant de l'Etat dans le département.*"

Saumur est couvert par deux plans de prévention des risques naturels prévisibles, l'un pour l'inondation du Val d'Authion et l'autre pour les mouvements de terrain du Coteau Saumurois.

3-Quel est le contexte juridique ?

Textes "multirisques"

- Article 21 de la loi du 22 juillet 1987 concernant l'organisation de la sécurité civile, la protection de la forêt contre l'incendie et la prévention des risques majeurs
- Décret du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs
- Circulaire du ministre de l'environnement du 25 février 1993 relative à l'information préventive des populations sur les risques majeurs.
- Circulaire du Ministre de l'environnement du 21 avril 1994 relative à l'information préventive - conditions particulières
- Loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages
- Loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile

Textes spécifiques aux "risques naturels"

- Code de l'urbanisme
- Loi du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles
- Loi du 02 février 1995 (titre II) relative au renforcement de la protection de l'environnement
- Décret du 15 mars 1993 relatif aux plans d'exposition aux risques naturels prévisibles

Textes spécifiques aux "risques technologiques"

- Loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement
- Décret du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la loi précitée
- Directive européenne dite " SEVESO " du 24 juin 1982 relative aux risques d'accidents majeurs de certaines activités industrielles
- Décret du 06 mai 1988 relatif aux plans d'urgence
- Arrêté du ministre de l'environnement du 28 janvier 1993 relatif aux règles techniques de l'information préventive des personnes susceptibles d'être affectées par un accident survenant dans une installation soumise à la législation des installations classées.

Les alertes, les consignes



Déclenché par la Préfecture, le signal national d'alerte est donné par une sirène au son modulé, celle qui est vérifiée à midi tous les premiers mercredi de chaque mois.

Si une alerte est donnée par ce moyen, mettez-vous à l'abri dans un local fermé, écoutez la radio et appliquez les consignes de sécurité qui vous seront données.

Les messages d'alerte contiennent des informations relatives à l'étendue du phénomène (tout ou partie du territoire national) et indiquent la conduite à tenir. Ils sont diffusés par les radios et les télévisions.

Selon les événements des véhicules équipés de haut-parleurs peuvent vous diffuser des consignes spécifiques.

Les risques majeurs recensés sur Saumur sont de deux types :

Au titre du Document Communal Synthétique sur les risques majeurs notifié par M. le Préfet de Maine et Loire en octobre 2000, la Ville de SAUMUR peut être concernée par les risques suivants:

Risques naturels :

- Inondations
- Mouvement de Terrain

Risques technologiques :

- Transport de matières dangereuses

Par ailleurs, deux autres risques sont susceptibles d'affecter le territoire

- Risques climatiques

Ceux-ci ne sont pas considérés dans la région comme des risques majeurs contrairement aux régions concernées par des cyclones ou des tempêtes tropicales dans les Caraïbes par exemple. Cependant les conséquences pour les personnes et les biens d'évènements climatiques violents comme les tempêtes, ou extrêmes comme les fortes chaleurs ou les grands froids nécessitent de porter à la connaissance du public les informations correspondantes.

- Risque nucléaire

Le risque nucléaire lié à la proximité de la centrale nucléaire de Chinon n'est pas retenu au titre du Document Communal Synthétique dans la mesure où le territoire de la Ville de Saumur n'est pas compris dans le périmètre du Plan Particulier d'Intervention de ce site qui est limité à 10 km.

Aussi les consignes applicables à ces deux risques seront abordées dans le présent document.

A-Le risque Inondation



1-Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

2-Comment se manifeste-t-elle ?

Elle peut se traduire par :

- un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe alluviale d'accompagnement, une stagnation des eaux pluviales : inondations de plaine, comme celles de la Loire
- des crues torrentielles comme à Vaison la Romaine, comme celles du Thouet
- un ruissellement en secteur urbain comme à Nîmes. C'est le cas de certaines zones de dénivelés avec une descente très rapide des eaux de pluie comme les côteaux

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations
- la surface et la pente du bassin versant
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol
- la présence d'obstacles à l'écoulement et l'emmagasinement des eaux, ...



L'échelle principale de crue de Saumur et le limniphone (jauge automatique reliée au centre de prévision d'Orléans)

3-Quels sont les risques d'inondation dans la commune ?

Les territoires de la commune de Saumur et de ses communes associées de Saint Lambert des Levées, Bagneux, Saint Hilaire Saint Florent et Dampierre sur Loire sont exposés aux crues de la Loire et du Thouet.

Sur la Loire moyenne, une crue de grande ampleur se propage en plusieurs jours. Les plus fréquentes sont provoquées par des précipitations océaniques mais sont contenues par les levées. Au contraire en Loire supérieure les hauts bassins de la Loire et de l'Allier sont soumis à des influences orageuses provenant de la Méditerranée qui peuvent provoquer des crues violentes dites " cévenoles ". Ces crues s'atténuent rapidement si elles ne se conjuguent pas en aval par une crue océanique. Ce sont ces crues " mixtes " qui sont dangereuses comme celles que Saumur a connu au XIX^{ème} siècle avec inondations du Val d'Authion et du centre ville en 1846, 1856 et 1866 avec des hauteurs respectivement de 6 à 7 m à l'échelle principale. Plus récemment la Ville a connu une crue en décembre 1982 de 6,05 m due notamment au débit des

affluents aval notamment la Vienne (sans dommages majeurs).

La rivière Thouet connaît quant à elle un régime de type torrentiel. La montée des eaux est parfois très rapide mais l'existence de vastes étendues d'expansion des crues limite les répercussions. Non connue de mémoire d'homme, la crue dite centennale (dont le risque statistique qu'elle se produise est de 1 sur 100 chaque année) a été modélisée afin d'en repérer le périmètre d'extension éventuel. Pour Saumur, ces hauteurs sont comparables à celle de la Loire en crue par référence à celle de 1856.

On peut distinguer trois secteurs plus ou moins menacés selon l'existence ou non d'ouvrage de protection (digues ou levées).

En premier lieu le quartier dit " entre les ponts " qui regroupe les îles d'Offard et Millocheau ainsi que les quartiers situés en rive sud : Dampierre sur Loire, Bagneux et Saint Hilaire Saint Florent le long du Thouet. Ce sont les quartiers les plus exposés parce que dépourvus de toute protection. Le risque est accentué par la vitesse d'écoulement de la crue (zone de grand débit). Les hauteurs de recouvrement sont dépendantes de la tenue des levées nord protégeant le val d'Authion qui en cas de brèches (plus de 100 en 1856), sert de zone d'expansion.

Dans l'hypothèse d'une crue comme celle de 1856 à l'occasion de laquelle ont été relevées les plus hautes eaux connues (7 m à l'échelle principale du Pont Cessart), ce sont environ 2 000 logements et 2 200 personnes qui seraient touchés directement.

Le second secteur regroupe les parties du territoire de la commune de Saumur (Croix Verte - gare) situées derrière la levée nord qui protège le val d'Authion et la commune associée de Saint Lambert des Levées. En cas de rupture ou de submersion comme en 1856, ce sont 3 400 logements et 4 400 personnes supplémentaires qui seraient touchés soit au total 5 400 logements et 6 600 personnes.

Enfin, si les protections qui ceignent le centre ville et le Chemin Vert (quais le long de la Loire et boulevards de ceinture le long du Thouet) ne remplissent pas leur rôle, ce sont plus de 4 000 logements et 8 600 personnes supplémentaires qui seraient en toutes hypothèses touchées.

Soit au total près de 10 000 logements et 15 200 personnes.

423 établissements recevant du public sont recensés en zone inondable dont 335 de 5^{ème} catégorie, 27 de 4^{ème} (moins de 300 personnes), 23 de 3^{ème} (entre 300 et 700 personnes), 17 de 2^{nde} (700 à 1500 personnes) et 1 de 1^{ère} catégorie (plus de 1500 : Intermarché).

Concernant les activités économiques, 122 établissements sont situés en zone inondable soit 2 285 emplois.

Plus généralement, c'est l'ensemble de la population qui verra ses conditions de vie perturbées plus ou moins durablement (réseaux, transports, activités professionnelles, scolarité...).

4-Quelles sont les mesures prises dans la commune ?

La prévision : information et alerte

Pour la Loire

Conformément au règlement départemental d'annonce des crues approuvé en 2004, le service de prévision des crues de la DIREN (Direction Régionale de l'Environnement), Centre d'Orléans, via un réseau de stations de mesures, informe le Préfet de Maine-et-Loire de l'état d'alerte, dès que le niveau des eaux a atteint la cote d'alerte (3,50 m à l'échelle principale de Saumur sur la culée nord du Pont Cessart: voir photographie page 7). Son serveur vocal ainsi qu'un site Internet sont activés et renseignent quotidiennement sur l'évolution de la crue en communiquant les cotes relevées aux différentes stations ainsi que la tendance pour les jours suivants.

Le Service Maritime et de Navigation (SMN) assure la gestion courante du domaine public fluvial de la Loire. A partir de la cote + 4,50 m à l'échelle de Saumur, une procédure spécifique de surveillance de la levée de l'Authion est mise en place ; elle est assurée par la Direction Départementale de l'Équipement de Maine-et-Loire (DDE 49), et par les services municipaux pour la rive Sud.

Pour le Thouet

Le service d'annonce des crues de la Direction Départementale de l'Équipement des Deux-Sèvres à Niort (à partir du 1er septembre 2005, le service de prévision des crues sera la DDE de la Vienne à Poitiers) informe le Préfet de Maine-et-Loire, dès que le niveau des eaux a atteint la cote de vigilance de 27,95 m NGF (Niveau Général de la France - niveau 0 à Marseille) à l'échelle de Chacé (sur le pont).

A la cote d'alerte de 28,55 m NGF à l'échelle de Chacé (attention il s'agit des nouvelles cotes qui devraient être d'application dans le cadre du règlement départemental d'annonce des crues de novembre 2004), le Préfet de Maine et Loire en informe les maires des communes concernées.

Un serveur vocal est également activé à la Préfecture de Maine-et-Loire dès la diffusion de l'alerte par les services de prévision des crues et renseigne quotidiennement les maires de l'évolution de la crue en communiquant les cotes relevées aux différentes stations.

Le maire retransmet ces informations à la population concernée par la crue par voie d'affichage ou tout autre moyen approprié.

La protection :

Du Val d'Authion

Le Val d'Authion est protégé par une levée continue de 70 km de long qui ferme entièrement le val. Le système de défense du val est complété par la levée du canal de l'Authion allant du pont de Sorges à son débouché en Loire. L'Etat a décidé d'un ambitieux programme de renforcement en cours de réalisation et dont l'achèvement est prévu pour 2007. A l'aval, le débouché de l'Authion dans la Loire est muni à Saint-Aubin d'un important dispositif anti-retour et d'une station de relèvement permettant en cas de crues fortes de la Loire d'éviter une inondation par remous et de limiter une inondation due aux apports de l'Authion à l'arrière de l'ouvrage.

Le barrage de Villerest en amont de Roanne permet d'écrêter les crues.

Du Polder constitué par le Centre-Ville, Nantilly et le Chemin vert

Les quartiers de Saumur situés en rive gauche de Loire sont protégés des inondations de la Loire et du remous dans le Thouet par une levée continue qui ceinture le secteur depuis les quais de Loire et qui se prolonge le long du Thouet jusqu'à la limite communale avec Chacé.

Les principaux ouvrages de protection ont été édifiés à partir de la fin du XVIII^{ème} siècle (quai de Limoge actuellement boulevard Henri Dunant, quai Lucien Gauthier, puis Mayaud). La digue édifiée le long du Thouet a été renforcée dans les années 60 pour devenir les boulevards de ceinture (Juin, Weygand, Delessert..) et le dispositif a été complété par le prolongement du boulevard de la Marne. Suite à la crue de décembre 1982 (6,05 m à l'échelle principale, soit une cote altimétrique mesurée par rapport au nivellement général de la France de 30,2). Un merlon de terre a été édifié en complément par la Ville de Saumur le long de ce boulevard pour rehausser cette protection, à la cote 31,50 m NGF, la crue centennale pouvant atteindre la cote 31,40. Des pompes d'exhaure assurent l'assèchement du secteur.

Ces ouvrages font l'objet de Plan de surveillance et de défense en période de crue pour détecter d'éventuelles défaillances et y remédier, et assurer la sécurité sur les voies submersibles.

La prévention : la maîtrise de l'urbanisme et l'organisation des secours

Le Plan d'Occupation des Sols depuis 1979 impose des remblais dans les zones urbaines les plus exposées pour mettre les bâtiments hors d'atteinte, et rend inconstructible les espaces naturels inondables sauf rares exceptions. Le Plan Local d'Urbanisme qui va lui succéder intégrera les dernières données connues.

Pour la Loire

Après un Plan de Surface Submersible (décret du 6 novembre 1958), puis un Atlas des zones inondables (1996), un Plan de prévention des risques naturels prévisibles inondation du Val d'Authion a été approuvé en novembre 2000. Annexé au plan d'occupation des sols (POS) ou au plan local d'urbanisme (PLU), il vaut servitude d'utilité publique et régleme nte l'urbanisation des communes ligériennes en fonction des risques encourus dans les différentes zones du territoire communal. Son objectif général est d'assurer la sécurité des personnes et des biens dans les territoires exposés. Il est consultable auprès des services de la Mairie.

Pour le Thouet

Un Atlas des zones inondables de la vallée du Thouet a été approuvé en juin 2003. Il est également consultable auprès des services de la Mairie. Un PPR est en cours d'établissement par la Préfecture.

L'article R112-2 du code de l'urbanisme peut être utilisé pour refuser un permis de construire ou l'accorder sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si la construction par sa situation ou sa dimension est de nature à porter atteinte à la sécurité publique.

Par ailleurs, un plan de secours spécialisé Inondation (PSSI) est en cours de réalisation par les services de la Préfecture de Maine-et-Loire pour le Val d'Authion, ainsi qu'un Plan Communal de Sauvegarde pour Saumur. Ces derniers documents ont pour finalité de mettre en oeuvre une organisation prévue à l'avance au niveau départemental et communal en cas de survenance d'événements graves afin de sauvegarder des vies humaines, diminuer les dégâts et protéger l'environnement en coordonnant les moyens existants.

5-Que devez-vous faire ?

AVANT : prévoir les gestes essentiels

- Informez vous de votre situation au regard du risque inondation auprès de la mairie ;
- Rendez vos locaux moins vulnérables aux remontées de nappe et à la crue ;
- Aménagez une zone de survie et de stockage hors d'eau ;
- Mettez hors d'atteinte de l'eau vos papiers importants, objets de valeurs, matière polluantes et toxiques ;
- Vérifiez votre couverture en cas de dommage auprès de votre assureur.

APRES

- Ne regagnez votre domicile qu'après en avoir reçu l'autorisation ;
- Aérez et désinfectez les pièces ;
- Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche et vérifiée ;
- Ne consommez l'eau qu'après vous être assuré qu'elle est potable ;
- Chauffez dès que possible et dès que les conditions de sécurité le permettent ;
- Faites l'inventaire de vos dommages et déclarez-les à votre assureur.

PENDANT

- Dès l'alerte

Pensez à préparer une " trousse d'urgence " avec les papiers essentiels, vêtements chauds et matériels de couchages si vous en possédez, radio et piles, médicaments...

Mettez les produits au sec ;

Amarrez les cuves ;

Faites une réserve d'eau potable ;

Bouchez portes, fenêtres, soupiraux ...

- Si l'eau est là

Coupez le gaz et l'électricité ;

Montez dans la zone de survie ;

N'évacuez qu'après en avoir reçu la consigne, ou lorsqu'il n'est pas possible de rester sans risque. Ne prenez pas votre voiture, ne tentez pas de franchir une zone inondée même peu profonde s'il y a du courant, n'allez pas chercher vos enfants à l'école ;

Si vous avez besoin d'aide, signalez-le par un linge blanc à la fenêtre.

- A l'annonce de l'ordre d'évacuation

Ne paniquez pas et quittez votre domicile dans le calme ;

Empruntez les itinéraires d'évacuation ;

Si vous êtes hébergé par vos propres moyens, informez la mairie ;

Si vous ne voulez pas évacuer, informez la mai-

6-Où s'informer ?

Pendant la crue :

Mairie : 02 41 83 30 00 www.saumur.fr

Centre de vigilance "crues" nationale: www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

Prévisions pour la Loire : 0 825 150 285 (0,15 euro/mn)

DDE 49 : 02 41 86 65 00

Préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr/sidpc/index.html

Hors période de crues :

Mairie : 02 41 83 30 00

Service Maritime et de Navigation : 02 41 74 16 30

Service Départemental d'Incendie et de Secours : 02 41 33 21 00

Centre de Secours Principal de Saumur : 02 41 40 50 10

Pour toute information sur les risques majeurs en particulier Inondations : www.prim.net

B-Le risque Mouvement de Terrain



1-Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Les mouvements de terrain concernent l'ensemble des déplacements du sol ou du sous-sol, qu'ils soient d'origine naturelle ou anthropique (occasionnés par l'Homme). Parmi ces différents phénomènes observés, on distingue :

- les affaissements et les effondrements de cavités ;
- les chutes de pierre et éboulements ;
- les glissements de terrain ;
- les avancées de dunes ;
- les modifications des berges de cours d'eau et du littoral ;
- les tassements de terrain provoqués par les alternances de sécheresse et de réhydratation des sols.

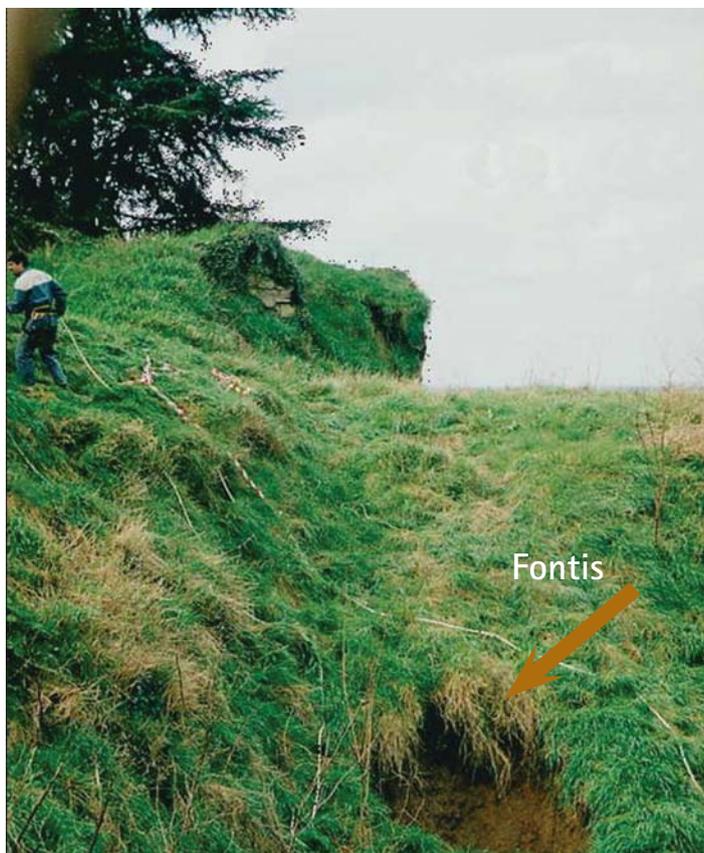
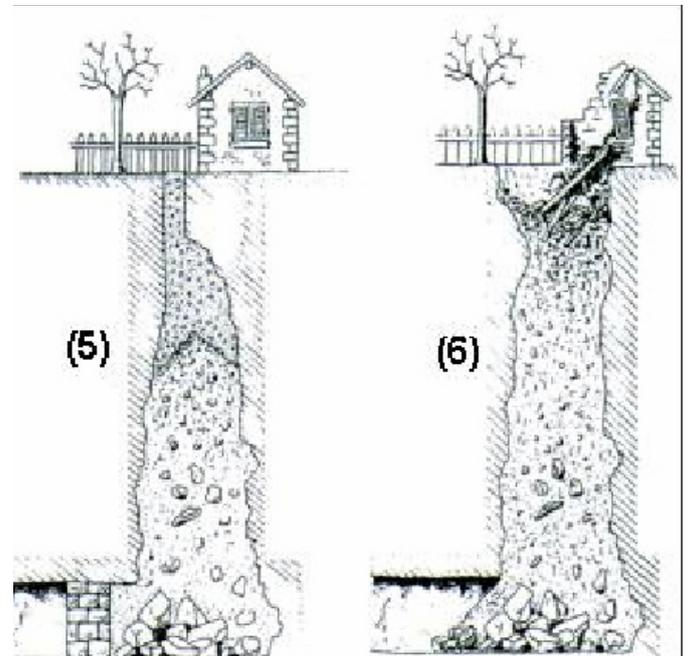
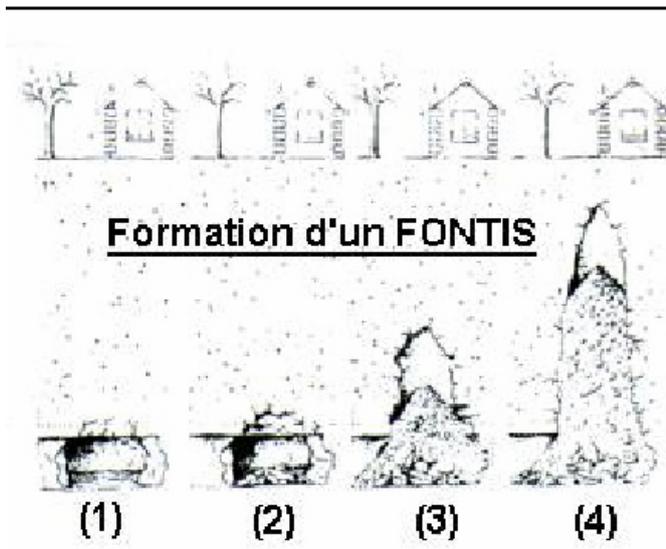


Une fois déclarés, les mouvements de terrain peuvent être regroupés en deux grandes catégories, selon le mode d'apparition des phénomènes observés. Il existe, d'une part, des processus lents et continus (affaissements, tassements...) et, d'autre part, des événements plus rapides et discontinus, comme les effondrements, les éboulements, les chutes de pierres, etc.

2-Comment se manifeste-t-il ?

Il peut se traduire notamment par :

- un affaissement ou un effondrement plus ou moins brutal de cavités souterraines artificielles de type fontis :



Pilier soutenant une voûte d'une ancienne carrière en cours de dégradation.

- un glissement de terrain avec éboulements et chutes de blocs :



Effondrement à Dampierre sur Loire – descente du coteau Bizeau en janvier 2000. La circulation avait été interdite au public le mois précédent.

- des tassements entraînant des désordres aux constructions.

3-Quels sont les risques de mouvement de terrain dans la commune ?

Le Saumurois est un secteur très représentatif des risques de mouvement de terrain, et plus particulièrement, le coteau entre Saumur et Montsoreau. Ces risques sont liés à la présence, soit de galeries ou de chambres d'exploitation d'anciennes carrières, soit de falaises (ou coteau instables) pouvant être elles-mêmes sous-cavées.

A l'occasion de la révision du schéma directeur de la région saumuroise, la Direction Départementale de l'Équipement de Maine-et-Loire (DDE 49) a fait réaliser en 1996 par le Laboratoire Régional des Ponts et Chaussées (LRPC) d'Angers, une étude de définition et de repérage général des risques liés aux mouvements de terrains.

Cette étude ne peut prétendre à l'exhaustivité et s'appuie sur l'état des connaissances à ce jour des principaux services concernés (DDE, DRIRE, Service de Géologie et Carrières du Conseil Général, Ville de Saumur). Une interprétation des connaissances en terme d'aléas a néanmoins pu être ainsi réalisée afin d'éviter que des secteurs à risque reçoivent des vocations incompatibles avec la sécurité des personnes et des biens. Elle est consultable en mairie.

Historiquement, on peut rappeler les évènements suivants :

- le 3 juillet 1703, un éboulement de terre du coteau de Fenet occasionne la ruine de 9 maisons sans faire de victimes ;
- en 1799, un nouvel effondrement ensevelit plusieurs familles sous les décombres de leurs habitations ;
- en 1955, deux morts dans une champignonnière de la Butte de la Folie à Dampierre sur Loire ;
- en 1967, un éboulement du coteau de Fenet fait une victime ;
- en 1981, effondrement rue Pascal dans le quartier de Nantilly ;
- en 1982 et 1983, effondrement d'habitations troglodytes dans le hameau du Petit Puy sans victimes ;
- plus récemment en janvier 2000, effondrement d'un pan de coteau sous-cavé - descente du coteau Bizeau à Dampierre sur Loire (voir photo page précédente) ;
- enfin, en avril 2001, effondrement d'une partie des remparts nord du château sans victimes (2 blessés légers) et des dégâts matériels considérables.

4-Quelles sont les mesures prises dans la commune ?

Prévention

Le Plan d'Occupation des Sols de Saumur

Elaboré en 1979 et révisé en 1984, le Plan d'Occupation des Sols a classé, en fonction de l'état des connaissances lors de son élaboration, certaines zones reconnues comme à risque (zone ND) en y limitant les capacités d'accueil de nouveaux habitants. Il en a été de même pour le Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui lui a succédé en juin 2006.

Lors de l'instruction des permis de construire, l'usage de l'article R111-1-2 du code de l'urbanisme peut être utilisé pour refuser un permis de construire ou l'accorder sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales ou si la construction par sa situation ou sa dimension est de nature à porter atteinte à la sécurité publique. En cas de doute, il est nécessaire pour le constructeur d'effectuer des études complémentaires.

Le Plan de Prévention des Risques Naturels mouvements de terrain du Coteau

Suite aux différents désordres survenus dans ce secteur depuis un certain nombre d'années, un arrêté prescrivant l'étude d'un Plan de Prévention des Risques Mouvement de Terrain (PPR - MT) a été pris par Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire le 21 janvier 2002. Il concerne l'instabilité du coteau ainsi que les effondrements de cavités souterraines entre Saumur et Montsoreau. Ce PPR est en cours de réalisation sur les 5 communes concernées.

L'étude réalisée dans le cadre de l'instruction du PPR - MT et confiée au Laboratoire Régional des Ponts et Chaussées permettra :

- une connaissance des phénomènes naturels avec une qualification des aléas et une caractérisation des phénomènes naturels
- une évaluation des enjeux humains et socio-économiques
- le croisement de la qualification des aléas avec l'évaluation des enjeux conduira à une estimation des risques encourus sur la zone considérée.

A l'issue de cette étude, un dossier réglementaire sera élaboré pour cartographier les zones à risque et édicter le règlement et les mesures nécessaires pour la protection des personnes et des biens. Après approbation par le Préfet, le PPRMT sera intégré au Plan Local d'Urbanisme (PLU) en tant que servitude d'utilité publique. Il sera opposable aux demandes de permis de construire.

Du domaine public

Des diagnostics de risques sont réalisés régulièrement pour la commune par des géologues experts pour vérifier la sécurité du domaine public dès lors que celui-ci est sous-cavé ou surplombé par des falaises. Des travaux de confortement sont alors mis en œuvre, comme ceux concernant le coteau de Fenet.

Des propriétés privées

Lorsque la menace concerne des propriétés privées des arrêtés de périls (interdiction d'accès, d'habiter, prescription de travaux rendus nécessaires) peuvent être pris par le maire s'il a connaissance d'un danger pour les personnes ou les biens.

Il appartient aux particuliers de s'assurer de la stabilité des terrains dont ils sont propriétaires et de prendre les mesures nécessaires à éviter tout dommages.

5-Que devez-vous faire en cas d'affaissement ou d'effondrement ?

AVANT : prévoir les gestes essentiels

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde ;
- S'informer sur les mesures de prévention à prendre auprès de professionnels qualifiés ;
- Pour les propriétaires, ne jamais s'aventurer dans les galeries abandonnées ;
- Prendre les mesures appropriées pour éviter les dommages (signaler le danger, interdire l'accès aux galeries ou zones surplombées), faire réaliser les travaux.

PENDANT

- Evacuer immédiatement le bâtiment et s'éloigner de la zone concernée ;
- Ne pas revenir sur ses pas ;
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé ;
- Favoriser l'évacuation des personnes sur le site.

APRES

- Evaluer les dégâts et les dangers ;
- Empêcher l'accès du public dans un périmètre deux fois plus étendu que la zone d'effondrement ;
- Informer les autorités ;
- Se mettre à disposition des secours ;
- N'entrer dans le périmètre qu'après y avoir été autorisé par la Mairie.

6-Où s'informer ?

Mairie : 02 41 83 30 00

DDE 49 : 02 41 86 65 00

Préfecture : 02 41 81 81 81

C-Le risque Transport de Matières Dangereuses

TMD



1-Qu'est-ce que le risque transport de matières dangereuses

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement.

2-Quels sont les risques pour la population ?

Les produits dangereux sont nombreux. Ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers liés au TMD sont :

- l'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, avec des risques de brûlures et d'asphyxie,
- l'explosion occasionnée par un choc avec une étincelle, par le mélange de produits, avec des risques de traumatismes directs ou par l'onde de choc,
- la dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, ingestion ou contact.

Ces manifestations peuvent être associées.

3-Quels sont les risques dans la commune ?

Les accidents de TMD peuvent se produire pratiquement n'importe où dans une commune du fait de la distribution de matières dangereuses (hydrocarbures par exemple), propre à la vie de la commune. Toutefois, les probabilités de risques sont plus importantes sur les principaux axes supportant les plus grands flux de transports de matières dangereuses.

La carte des communes à risque de TMD a été réalisée par la préfecture de Maine-et-Loire dans le cadre du Document Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM). *Voir extrait ci-joint pour Saumur.*

Aucun accident grave lié au transport de matières dangereuses n'a été enregistré sur le territoire de la Ville de Saumur ces dernières années. Toutefois, le renversement d'un camion citerne d'hydrocarbure sur la bretelle d'accès au Pont du Cadre Noir a mobilisé les moyens de secours pour écarter les risques d'incendie et d'explosion et limiter la pollution en avril 2002.

4-Quelles sont les mesures prises dans la commune ?

La réglementation française

Transport par route :

Règlement pour le transport de matières dangereuses par route (RTMDR) annexé à l'arrêté ministériel du 12 décembre 1994.

Transport par chemin de fer :

Règlement pour le transport de matières dangereuses par chemin de fer (RTMDF) annexé à l'arrêté ministériel du 29 juin 1995.

Transport aérien :

Arrêté ministériel du 14 janvier 1983 pour le transport aérien.

La réglementation internationale

Transport par route :

Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route (ADR) signé à Genève le 30 septembre 1957 et entré en vigueur en France le 29 janvier 1968, après publication du décret n° 60.794 du 22 juin 1960 annexé à l'arrêté ministériel du 12 décembre 1994.

Transport par chemin de fer :

Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID) entré en vigueur le 1^{er} janvier 1983.

Transport aérien :

Annexe de la convention I.A.T.A. de Chicago relative à l'Aviation Civile Internationale dite "Instructions techniques" pour l'air.

5-Que devez-vous faire ?

AVANT : prévoir les gestes essentiels

- Penser à préparer une "trousse d'urgence" avec les papiers essentiels (pièces d'identité, livret de famille, ...)
- Connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes de sécurité (voir introduction).

APRES

Si vous êtes confiné, à la fin de l'alerte (radio ou signal sonore de 30 secondes) : aérez le local ou vous étiez.

PENDANT

- Si vous êtes témoin de l'accident

Donner l'alerte (sapeurs-pompiers : 18 ; police ou gendarmerie : 17) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, la nature du sinistre et, si les circonstances le permettent, le numéro du produit et le code danger ;

S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie, s'éloigner ;

Si un nuage toxique vient vers vous, fuir selon un axe perpendiculaire au vent ;

Se mettre à l'abri d'un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement) ;

Se laver en cas d'irritation et si possible se changer.

- Si vous entendez la sirène

Se confiner, boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées, ...), arrêter la ventilation ;

S'éloigner des portes et fenêtres ;

Écouter la radio (France Inter, radio locale) ;

Ne pas fumer ;

Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés) ;

Ne pas téléphoner ;

Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacua-

6-Où s'informer ?

Préfecture 49 - Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC) : 02 41 81 80 38
<http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr/sidpc/index.html>

Mairie : 02 41 83 30 00

D-Les risques climatiques : tempêtes, chutes de neige, températures extrêmes



1-Que sont les risques climatiques ?

L'aléa météorologique présente différents visages, dont certains peuvent se conjuguer : les vagues de chaleur ou de froid, la sécheresse, les précipitations intenses ou caractérisées par des cumuls importants (sous forme de pluie, neige ou grêle), la foudre, ainsi que les divers phénomènes de vents violents.

Parmi ces derniers, les tempêtes affectant nos régions tempérées, bien qu'en général sensiblement moins dévastatrices que les phénomènes touchant les zones intertropicales, peuvent être à l'origine de pertes importantes en biens mais aussi en vies humaines. En effet, aux vents pouvant dépasser 200 km/h en rafales peuvent s'ajouter notamment des pluies importantes, facteurs de risques pour l'Homme et ses activités.

Les dommages causés par les tempêtes en Europe s'élèvent à plusieurs dizaines de morts et des centaines de millions d'euros par an. L'ampleur de ces dégâts s'explique par l'étendue des zones touchées par un même phénomène, ainsi que par les difficultés persistantes dans la prévision de son intensité et dans l'information de la population.

Aux tempêtes " classiques ", il convient d'ajouter les tornades, phénomènes tempétueux isolés ou issus de perturbations de plus grande échelle. Elles sont particulièrement dévastatrices en dépit de leur caractère ponctuel dans le temps et dans l'espace. Plusieurs d'entre elles touchent chaque année l'Europe, avec un lourd bilan tant humain que financier.

Le risque " tempête " concerne l'ensemble de l'Europe, et en premier lieu le nord du continent situé sur la trajectoire d'une grande partie des perturbations atmosphériques. En France, la sensibilité est plus marquée dans la partie nord du territoire, et surtout sur l'ensemble des zones littorales.

Selon Météo-France, en moyenne quinze tempêtes affectent la France chaque année. Une sur dix peut être qualifiée de " forte " selon le critère utilisé par cet organisme (un épisode est qualifié de " forte tempête " si au moins 20 % des stations départementales enregistrent un vent maximal instantané quotidien supérieur à 100 km/h).

D'autres phénomènes climatiques peuvent affecter les personnes et les biens en particulier les fortes précipitations de neige ou le verglas ou encore les chaleurs caniculaires ou les froids extrêmes.

2-Quels sont les risques pour la population ?

Touchant des zones géographiques souvent étendues, les conséquences des événements climatiques sont fréquemment importantes, tant pour l'Homme que pour ses activités ou pour son environnement.

Les conséquences humaines

Le nombre de victimes peut être important : décès, personnes blessées, mais aussi sans abris en nombre potentiellement conséquent notamment dû à l'impossibilité pour les automobilistes de regagner leur domicile. L'imprudence et/ou l'inconscience sont, dans de nombreux cas, à l'origine des décès à déplorer. Les autres causes sont notamment les impacts par des objets divers projetés par le vent, les chutes d'arbres, les décès dus aux inondations ou aux glissements de terrains. Il en va de même pour les effets des canicules ou des grands froids qui entraînent des risques sanitaires parfois mortels pour les personnes fragilisées.

Ainsi en août 2003, la France a connu l'été le plus chaud depuis cinquante ans. Outre une température de journée très élevée (de 35 à 40°), la canicule de l'été 2003 a été amplifiée par des températures nocturnes record (plus de 25°) sur une période longue de deux semaines.

La canicule exceptionnelle de l'été 2003 a entraîné une surmortalité de 14 802 décès. La France n'avait jamais été confrontée à de telles conséquences sanitaires engendrées par une chaleur extrême.

Les conséquences économiques

Il s'agit des coûts et perte (ou perturbation) d'activités résultant des destructions ou dommages (édifices privés ou publics, infrastructures de transport ou industrielles, etc.) et de l'interruption des trafics (routier, ferroviaire, aérien). Par ailleurs, les réseaux d'eau, téléphoniques et électriques subissent à chaque tempête, à des degrés divers, des dommages à l'origine d'une paralysie temporaire de la vie économique. Enfin, le milieu agricole paye régulièrement un lourd tribut aux tempêtes, du fait des pertes de revenus résultant des dommages au bétail, aux élevages et aux cultures.

Les conséquences environnementales

On peut distinguer les effets directs des tempêtes (destruction de forêts due aux vents, dommages résultant des inondations, etc) et leurs effets indirects (pollutions dues aux dégâts sur les infrastructures de transport, etc.).

3-Quels sont les risques dans la commune ?

Les mêmes que pour le reste du territoire soumis au même régime climatique, ainsi on peut relever dans la mémoire récente :

- le verglas et les chutes de neige de l'hiver 1986 qui ont paralysé le réseau routier sur l'ensemble du territoire communal, nécessité l'ouverture d'hébergements d'urgence pour les scolaires et les automobilistes empêchés de rentrer chez eux, et près de 4 000 heures de travail des services municipaux pour assurer le déneigement ;
- les orages d'été de 1992 avec de fortes chutes de grêle et de 1994 marqués par la foudre qui ont provoqué des dégâts matériels importants (cultures, habitations, clocher de l'Eglise Nantilly) ;
- la vague de froid (jusqu'à -18° C) et le verglas de janvier 1997 qui aura mobilisé les agents municipaux pendant près de 2000 heures ;
- la tornade du 15 juillet 2003 qui n'a pas causé de dommages majeurs sur le territoire de la commune mais d'autres très importants à quelques kilomètres faisant dans le département de Maine et Loire un mort et 19 blessés, et provoqués plusieurs millions d'euros de dégâts matériels (1 000 hectares de cultures ravagés, 10 000 dossiers de sinistres pour les assurances).
- La canicule de l'été 200

4-Quelles sont les mesures prises dans la commune ?

La prévention

L'information et l'alerte

Au-delà de la simple prévision du temps, la nouvelle procédure **Vigilance Météo**, mise en service opérationnelle en octobre 2001 par Météo-France, a pour objectif de souligner et de décrire les dangers des conditions météorologiques des prochaines 24 h. La carte de vigilance est élaborée deux fois par jour (à 6h et 16h), à des horaires compatibles avec une diffusion efficace pour les services de sécurité et les médias. Ce dispositif remplace le système d'alerte fondé sur les bulletins BRAM et ALARME.

Cette procédure a un triple objectif :

- donner aux autorités publiques, à l'échelon national, zonal et départemental, les moyens d'anticiper une crise majeure par une annonce plus précoce et davantage ciblée que les phénomènes majeurs ;
- fournir aux préfets, aux maires et aux services opérationnels les outils de prévision et de suivi permettant de préparer et de gérer une telle crise ;
- assurer simultanément l'information la plus large possible des médias et de la population en donnant les conseils ou consignes de comportement adaptés à la situation.



La carte de vigilance peut être consultée sur le site internet de Météo-France

Aux couleurs définies à partir de critères quantitatifs, correspondent des phénomènes météorologiques attendus et des conseils de comportement adaptés :

- vert : pas de vigilance particulière ;
- jaune : phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux ;
- orange : vigilance accrue nécessaire, car phénomènes dangereux d'intensité inhabituelle prévus ;
- rouge : vigilance absolue obligatoire, car phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle prévus.

Lors d'une mise en vigilance orange ou rouge, des bulletins de suivi nationaux et régionaux sont élaborés, afin de couvrir le ou les phénomène(s) signalé(s). Ils contiennent quatre rubriques : la description de l'événement, sa qualification, les conseils de comportement, et la date et l'heure du prochain bulletin.

En cas de situation orange : les conseils comportementaux sont donnés dans les bulletins de suivi régionaux. Ces conseils sont repris voire adaptés par le préfet du département. Les services opérationnels et de soutien sont mis en pré-alerte par le préfet de zone ou de département, et préparent, en concertation avec le Circosc (Centre interrégional de coordination de la sécurité civile), un dispositif opérationnel.

En cas de situation rouge : les consignes de sécurité à l'intention du grand public sont données par le préfet de département sur la base des bulletins de suivis nationaux et régionaux. Les services opérationnels et de soutien se préparent (pré-positionnement des moyens), en collaboration avec le Circosc. Le dispositif de gestion de crise est activé à l'échelon national, zonal, départemental et communal.

Concernant la canicule, l'Etat et les communes ont élaboré un plan spécifique au profit des publics sensibles. Plus généralement, un plan d'alerte ou d'urgence au profit des personnes âgées ou des personnes handicapées résidant à leur domicile prend en compte ces publics spécifiques pour l'ensemble des risques majeurs.

5-Que devez-vous faire ?

AVANT

- Prévoir les équipements minimums : radio portable avec piles , lampe de poche, eau potable, papiers personnels, médicaments urgents, couvertures, vêtements de rechange, matériel de confinement.
- S'informer en mairie : des risques encourus, des consignes de sauvegarde, du signal d'alerte.
- Organiser : le groupe dont on est responsable ; discuter en famille des mesures à prendre si une catastrophe survient (protection, évacuation, points de ralliement).
- Simulations : y participer ou les suivre ; en tirer les conséquences et enseignements.

PENDANT

- **Evacuer** ou se confiner en fonction de la nature du risque
- **S'informer** : écouter la radio (les premières consignes seront données par France Inter et les stations locales)
- **Inform**er le groupe dont on est responsable

APRES

- **S'informer** : écouter et suivre les consignes données par la radio et les autorités
- **Inform**er les autorités de tout danger observé
- Apporter une première aide aux voisins ; penser aux personnes âgées et handicapées
- **Se mettre à la disposition** des secours
- **Évaluer** : les dégâts ; les points dangereux et s'en éloigner
- **Ne pas téléphoner**

Conséquences possibles et conseils de comportement

Vents violents

Conséquences possibles :

Avis de tempête très violente

- des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées très importantes ;

- des dégâts nombreux et importants sont à attendre sur les habitations, les parcs et plantations. Les massifs forestiers peuvent être fortement touchés ;
- la circulation routière peut être rendue très difficile sur l'ensemble du réseau ;
- les transports aériens, ferroviaires et maritimes peuvent être sérieusement affectés.

Conseils de comportement :

Dans la mesure du possible

- restez chez vous ;
- mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales ;
- prenez contact avec vos voisins et organisez-vous.

En cas d'obligation de déplacement

- limitez-vous au strict indispensable en évitant, de préférence, les secteurs forestiers ;
- signalez votre départ et votre destination à vos proches.

Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche

- rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés ;
- n'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol ;
- si vous êtes riverain d'un estuaire, prenez vos précautions face à de possibles inondations et surveillez la montée des eaux ;
- prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable ;
- si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.

Fortes précipitations

Conséquences possibles :

- de très fortes précipitations sont attendues, susceptibles d'affecter les activités humaines et la vie économique pendant plusieurs jours ;
- des inondations très importantes sont possibles, y compris dans les zones rarement inondables, sur l'ensemble des bassins hydrologiques des départements concernés ;
- des cumuls très importants de précipitation sur de courtes durées peuvent, localement, provoquer des crues torrentielles de ruisseaux et fossés ;
- risque de débordement des réseaux d'assainissement ;
- les conditions de circulation routière peuvent être rendues extrêmement difficiles sur l'ensemble du réseau
- des coupures d'électricité plus ou moins longues peuvent se produire.

Conseils de comportement :

Dans la mesure du possible

- restez chez vous ou évitez tout déplacement dans les départements concernés.

En cas d'obligation de déplacement

- soyez très prudents. Respectez, en particulier, les déviations mises en place ;
- ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ;
- signalez votre départ et votre destination à vos proches.

Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche

- dans les zones inondables, prenez d'ores et déjà, toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans les zones rarement touchées par les inondations ;
- prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable ;
- facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils ;
- n'entreprenez aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité.

Canicule

Conséquences possibles :

L'exposition à de fortes chaleurs constitue une agression pour l'organisme. On risque une déshydratation, l'aggravation d'une maladie chronique ou un coup de chaleur.

Certains symptômes doivent vous alerter :

- des crampes musculaires au niveau des bras, des jambes, du ventre... ;
- plus grave, un épuisement peut se traduire par des étourdissements, une faiblesse, une insomnie inhabituelle.

Un risque grave : le coup de chaleur

Il peut survenir lorsque le corps n'arrive plus à contrôler sa température qui augmente alors rapidement. Il se repère par :

- une agressivité inhabituelle ;
- une peau chaude, rouge et sèche ;
- des maux de tête, des nausées, des somnolences et une soif intense ;
- une confusion, des convulsions et une perte de connaissance.

Les sportifs, les travailleurs manuels exposés à la chaleur, les nourissons, les personnes âgées, les personnes atteintes d'un handicap ou d'une maladie chronique sont particulièrement sensibles aux coups de chaleur.

ATTENTION ! Une personne victime d'un coup de chaleur est en danger de mort.

Appelez immédiatement les secours en composant le 15.

En attendant, transportez la personne dans un endroit frais, faites-la boire, enlevez ses vêtements, aspergez-la d'eau fraîche ou mettez-lui des linges humides et faites des courants d'air.

Conseils de comportement :

Protégez-vous de la chaleur :

- évitez les sorties et les activités aux heures les plus chaudes (généralement entre 12h et 16h) et plus encore les activités physiques : sports, jardinage, bricolage... ;
- si vous devez sortir, restez à l'ombre. Portez un chapeau, des vêtements légers (coton) et amples, de couleur claire. Emportez avec vous une bouteille d'eau ;
- fermez les volets et les rideaux des façades exposées au soleil ;
- maintenez les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure. Ouvrez-les la nuit, en provoquant des courants d'air.

Raffraîchissez-vous :

- restez à l'intérieur de votre domicile dans les pièces les plus fraîches ;
- si vous ne disposez pas d'une pièce fraîche chez vous, rendez-vous et restez au moins deux heures dans des endroits climatisés ou, à défaut, dans des lieux ombragés ou frais : supermarchés, cinémas, musées... à proximité de votre domicile ;
- prenez régulièrement dans la journée des douches ou des bains et/ou humidifiez-vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur ou d'un gant de toilette. Vous pouvez également humidifier vos vêtements.

Buvez et continuez à manger :

- buvez le plus possible, même sans soif : eau, jus de fruit... ;
- ne consommez pas d'alcool ;
- mangez comme d'habitude au besoin en fractionnant les repas, de préférence des fruits et des légumes (sauf en cas de diarrhée).

Demandez conseil à votre médecin, votre pharmacien :

- surtout si vous prenez des médicaments, ou si vous ressentez des symptômes inhabituels.

N'hésitez pas à aider et à vous faire aider :

- demandez de l'aide à un parent, un voisin si la chaleur vous met mal à l'aise ;
- informez-vous de l'état de santé des personnes isolées, fragiles ou dépendantes, de votre entourage et aidez-les à manger et à boire.

Les autres mesures préventives

Outre l'aspect relatif à la prévision des phénomènes tempétueux et à l'information de la population concernée, la prévention la plus efficace consiste à respecter les normes de construction en vigueur fixant les efforts à prendre en compte pour résister aux vents.

L'objet de ces normes n'est pas de réaliser des édifices totalement résistants (ce qui est techniquement inenvisageable), mais d'accorder une attention particulière aux détails de construction, améliorant ainsi la résistance générale du bâtiment au phénomène :

- ancrage des toits et des cheminées ;
- ouvertures protégées (portes, fenêtres) ;
- protection du revêtement ;
- etc.

Dans l'idéal, une conception adaptée de l'habitat doit s'accompagner de mesures portant sur les abords immédiats de l'édifice construit, et notamment sur l'élagage des arbres proches (voire leur abattage dans le cas d'arbres vieux et/ou malades), et sur la suppression d'objets susceptibles de faire office de projectiles lors des rafales. Cette mesure (en ce qui concerne la végétation) porte également sur les abords des voies de communication et de réseaux aériens de hauteur limitée.

6-Où s'informer ?

Météo-France : 3250 - <http://www.meteofrance.com/>

Préfecture 49 - Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC) : 02 41 81 80 38
<http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr/sidpc/index.html>

Mairie : 02 41 83 30 00

<http://www.sante.gouv.fr>

E-Le risque Nucléaire



1-Qu'est-ce que le Risque Nucléaire ?

Le risque nucléaire est un évènement accidentel, avec des risques d'irradiation ou de contamination pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement. Le risque nucléaire majeur est la fusion du cœur du réacteur d'une centrale nucléaire.

2-Quels sont les risques pour la population ?

En cas d'accident majeur, les risques sont de deux ordres :

- risque d'irradiation par une source radioactive : en France ce risque ne concerne que le personnel de la centrale ;
- risque de contamination par les poussières radioactives dans l'air respiré (nuage) ou déposées sur le sol (aliments frais, objets).

Les conséquences pour l'individu sont fonction de la dose absorbée (durée d'exposition, proximité de la source radioactive, ...). On se protège de l'irradiation par des écrans (plomb, métal) et de la contamination par le confinement.

3-Quels sont les risques dans la commune ?

Au titre du Document Communal Synthétique notifié par M. le Préfet de Maine et Loire, le territoire de la Ville de Saumur n'est pas concerné par ce risque majeur.

Toutefois en raison de la présence dans le département limitrophe d'Indre et Loire de la centrale de production d'électricité d'Avoine (Chinon), les communes de Brain-sur-Allonnes, Fontevraud, Montsoreau et Varennes sur Loire figurent dans le rayon des dix kilomètres où l'information préventive est obligatoire.

Aussi, est-il paru utile au titre du présent Document Communal d' Information sur les Risques Majeurs d'évoquer ce risque, ses conséquences et les consignes à respecter en cas d'alerte bien que la Ville de Saumur ne fasse pas l'objet de mesures particulières au niveau communal ou départemental.

Il n'y a pas eu en France d'accident nucléaire avec des conséquences immédiates pour la population.

4-Quelles sont les mesures prises ?

Une réglementation rigoureuse s'impose aux centrales nucléaires avec notamment :

- une étude d'impact, afin de réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement normal de l'installation ;
- une étude de dangers où l'industriel identifie de façon précise tous les accidents pouvant survenir dans son établissement et leurs conséquences ; cette étude le conduit à prendre les mesures de prévention et de protection nécessaires (enceinte de confinement, séparation des circuits de refroidissement, filtres à sable, ...) et à identifier les risques résiduels ;
- une enquête publique ;
- des autorisations délivrées par décret pour l'implantation et l'ouverture de l'installation, pour les limites des rejets ;
- la maîtrise de l'aménagement autour du site ;
- l'information de la population ;
- une formation initiale et continue du personnel à la sécurité ;
- un contrôle permanent de l'installation et des rejets ;
- des plans de secours élaborés, rédigés et mis en œuvre par l'industriel (Plan d'Urgence Interne : PUI) ou par le Préfet (Plan Particulier d'Intervention : PPI) lorsque l'accident peut avoir des conséquences en dehors du site ;
- des exercices et des simulations permettant d'en vérifier l'efficacité ;
- des dispositions sanitaires sont prises tous les ans telles que la mise à disposition de la population de comprimés d'iode stable dans les lieux déterminés :
 - pharmacies
 - centre de sapeurs-pompiers
 - autres services (hôpitaux, établissements scolaires, etc....)

Une échelle internationale des évènements nucléaires a été mise en place en 1991 par l'Agence Internationale de l'Energie Atomique (AIEA). Ces évènements sont classés selon 8 niveaux :

- les évènements de niveaux 1 à 3 sont qualifiés " d'incidents "
- les évènements de niveaux 4 à 7 sont qualifiés " d'accidents "
- les évènements de niveaux 0, sans importance du point de vue sûreté, sont des " écarts ".

5-Que devez-vous faire ?

AVANT

- Penser à préparer une " trousse d'urgence " avec les papiers essentiels (pièces d'identité, livret de famille, ...) ;
- Connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes de sécurité :
Le signal d'alerte par sirène comporte 3 sonneries montantes et descendantes de chacune 1 minute. Le signal d'alerte par la cloche de l'église est une sonnerie continue et mono-tonique ;
- Si vous l'entendez, confinez-vous et écoutez la radio.

PENDANT

- Se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche (confinement) ; en l'absence de bâtiment, se mettre dans un fossé ou derrière un obstacle et protéger toutes les surfaces de la peau exposées par un linge ;
- Se confiner, boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées, ...), arrêter la ventilation ;
- S'éloigner des portes et fenêtres ;
- Ecouter la radio (France Inter, radio locale) ;
- Ne pas fumer ;
- Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés) ;
- Ne pas téléphoner ;
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

APRES

- Si l'on est absolument obligé de sortir, éviter de rentrer des poussières radioactives dans la pièce confinée : se protéger, passer par une pièce tampon, se laver les parties apparentes du corps et changer de vêtements ;
- Suivre absolument les consignes (irradiation, contamination, iode stable, produits frais, ...)

6-Où s'informer ?

Préfecture 49 - Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC) : 02 41 81 80 35
Sous-Préfecture de Saumur : 02.41.83.49.49
EDF, centre nucléaire de production d'électricité d'Avoine - 37420 AVOINE : 02 47 98 60 60
ou 08 00 37 49 86
Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) - Angers

